

## Appel à projets

### Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) « Cœur d'Hérault »

#### Année 2018

Le CTEAC du Cœur d'Hérault a été signé le 03 juillet 2015 par 7 ministères (DRAC, DRAAF, DDCS, DRDFE, Education Nationale, DTPJJ, ARS) et 5 collectivités territoriales (Conseil départemental, Communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontais et du Lodévois & Larzac, et Pays Cœur d'Hérault).

**Le CTEAC du Cœur d'Hérault a pour objectif de favoriser l'accès aux arts, à la culture et à la connaissance des patrimoines pour les publics jeunes, les publics les plus éloignés, les habitants.**

Ses orientations sont les suivantes :

- 1. Mettre en œuvre des activités d'éducation artistique et culturelle au bénéfice des habitants du territoire :**
  - Représentations spécifiques pour les scolaires avec interventions d'artistes dans les établissements
  - Ateliers de pratique artistique, enseignement musical
  - Médiation culturelle autour de spectacles, de résidences d'artistes, des patrimoines
  - Sensibilisation artistique et culturelle
  - Ateliers pédagogiques
  - Projets culturels
- 2. Sensibiliser à la culture les publics « jeunes » et les publics éloignés de l'offre culturelle :**
  - Public scolaire et hors temps scolaire (collèges, centres aérés, services Jeunesse...)
  - Adolescents, jeunes adultes (Réseau Jeunes, Mission Locale, MECS...)
  - Public en Hôpital de jour
  - Public spécifique (Contrat de Ville notamment)
  - Public familial (notamment dans une relation parents / enfants)
- 3. Favoriser la mobilité des publics vers des activités culturelles et l'accès aux équipements culturels du territoire.**
  - Compagnonnage avec des associations et des structures relais
- 4. Favoriser la mise en œuvre de parcours culturels en articulant temps scolaires et temps libre chez les jeunes, en rapprochant les établissements scolaires des structures et projets culturels du territoire et en veillant à la diversité des domaines artistiques :**
  - Travail des services éducatifs
  - Approche pluridisciplinaire et transversale en termes de champs culturels : patrimoine, spectacle vivant, arts plastiques, littérature, musique, etc.

- Coopération et échanges entre les structures et acteurs culturels : musées, théâtres, écoles de musique, bibliothèques, compagnies, artistes...
- Travail en partenariat avec les structures sociales et d'éducation populaire (Secours Populaire, Foyers ruraux, CEMEA...).
- Compagnonnage avec les établissements scolaires
- Formations transversales
- Découverte des métiers artistiques et culturels

## Principes généraux

Afin de répondre aux objectifs précédemment décrits, un appel à projets est lancé à l'attention de tout porteur de projet du territoire Cœur d'Hérault.

### 1 - Dépôt de la fiche projet

Afin de proposer un projet, il convient de remplir une « fiche-action » (*Annexe 1*), dont il faut renseigner tous les éléments demandés.

Les fiches-actions doivent être adressées en version numérique par mail à : [culture@coeur-herault.fr](mailto:culture@coeur-herault.fr) **au plus tard le 15 septembre 2017.**

### 2 – Analyse et sélection des projets

Les porteurs de projet doivent renseigner soigneusement et intégralement la fiche-action. La présentation devra être claire et explicite pour l'opération envisagée. Le projet doit pouvoir commencer dans le courant de l'année 2018 ; le stade de la simple idée doit donc être dépassé.

C'est sur la base de la fiche-action déposée que le travail de concertation et d'évaluation sera mené dans le courant du mois d'octobre, en Comité technique et Comité de pilotage. Un ensemble de critères détaillés en annexe 2 orientera la sélection des projets.

### 3 – Financement des projets

Le CTEAC du Cœur d'Hérault ne dispose pas d'enveloppe spécifique : après sélection locale des projets par le Comité de pilotage, il appartient à chaque porteur de projet d'établir ses demandes de subventions auprès des financeurs sollicités, notamment de la DRAC, dans les délais impartis.

L'avis favorable du Comité de pilotage ne vaut donc pas attribution de financement, les différents financeurs sollicités restant maîtres de l'attribution des subventions, en fonction de leurs crédits spécifiques ou lignes de droit commun.

L'ensemble des projets financés sera répertorié dans une annexe financière de la convention, et sera signée avec l'ensemble des partenaires du CTEAC dans le courant de l'année 2017.

#### 4 - Calendrier indicatif de la procédure 2017-2018

<b>Août 2017</b>	Lancement de l'appel à projets
<b>15 septembre 2017</b>	Date limite de réception des projets
<b>03 octobre 2017</b>	Analyse technique des projets en Comité technique
<b>Semaine 42</b>	Sélection des projets retenus en Comité de pilotage
<b>31 octobre 2017</b>	Date limite de dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la DRAC

#### Pour plus de renseignements

Il convient de contacter :

→ La chargée de mission Culture en charge de coordonner le CTEAC du Cœur d'Hérault :

Magali Léon-Philip  
Tél. : 04 67 44 39 74  
[culture@coeur-herault.fr](mailto:culture@coeur-herault.fr)

#### Annexes

- 1) Modèle de fiche-action
- 2) Critères d'éligibilité des projets
- 3) Convention CTEAC signée